



Dr Momath CISSE, Directeur de la Méthodologie, de la Coordination Statistique et de l'Innovation- ANSD Sénégal

Atelier d'échanges et de partage d'expériences Indicateurs fonciers désagrégés pour des politiques et actions qui ne laissent personne de côté en Afrique.

Nairobi, du 29 au 30 Mai 2024

PLAN DE PRESENTATION

Contexte

Foncier au Sénégal

Source & analyse des données foncières

Adaptation du Module conjoint

Fortes recommandations du groupe

Conclusion Générale

Contexte

1. Au niveau mondial, les **Objectifs de Développement Durable (ODD)** et du **Nouveau Programme pour les Villes (NPV)**

2. Le projet « **Indicateurs désagrégés sur la sécurité des droits fonciers pour des politiques et actions qui ne laissent personne de coté en Afrique** » par ONU-Habitat, Banque Mondiale et FAO

3. Au Sénégal, le reporting des indicateurs est coordonnée par l'**ANSD**, institutions nationales et internationales œuvrant sur la collecte et l'utilisation des données foncières.

4. Des outils et instruments d'enquête normalisé pour le calcul des deux indicateurs **1.4.2 (ONU-Habitat et Banque mondiale)** et **5.a.1 (FAO)** ont été élaborés afin de permettre à ce que chacun des pays cibles puisse rendre compte des progrès réalisés sur tous les indicateurs relatifs au foncier.

5. Au Sénégal, des **ateliers techniques** ont été organisés afin d'impliquer toutes les parties prenantes œuvrant sur les données foncières et pour l'élaboration de ce présent rapport.

FONCIER AU SÉNÉGAL

Evolution du Système Foncier au Sénégal

Période pre-coloniale (14eme siècle - 1865)

- Le droit du feu
- Le droit de la hache et de l'amande
- Le droit du premier occupant
- Le lamanat

Une gestion foncière coutumière basée sur une organisation sociale et politique et des valeurs définies par chaque communauté.

Légende

→ évolution du système légal

---> évolution du système coutumier

⋮ marqueur de Temps

Période coloniale (1830 – 1960)

Administration de commandement à travers l'arrêté

1865

1906

Le décret du 24 Juillet qui transforme les droits coutumiers en TF inattaquable

le décret du 08 Octobre 1906 qui donne la possibilité aux indigènes de constater leurs droits coutumiers auprès de l'autorité coloniale.

1906

1932

Le décret du 08 Octobre portant organisation de la propriété foncière

Le décret définissant les terres vacantes et sans maitres

1955

Période post-coloniale (1960 a nos jours)

La loi 66-49 du 27 mai 1966 portant code de l'urbanisme revue en 1988 et en 2008

1966

1972

La loi 72-25 du 19 Avril 1972 relative a la communauté rurale chargée de gérer le foncier des zones terroirs

La loi 64-46 du 17 Juin 1964 sur le domaine national qui abolit le droit coutumier et divise les terres en zones.

1964

La loi 76-66 du 02 juillet portant code du domaine de l'Etat

1976

1996

La loi 96-06 et 96- 07 portant code général des collectivités locales et portant transfert de compétences

La loi 2011-06 du 30 mars portant transformation des permis d'habiter et titres similaires en TF

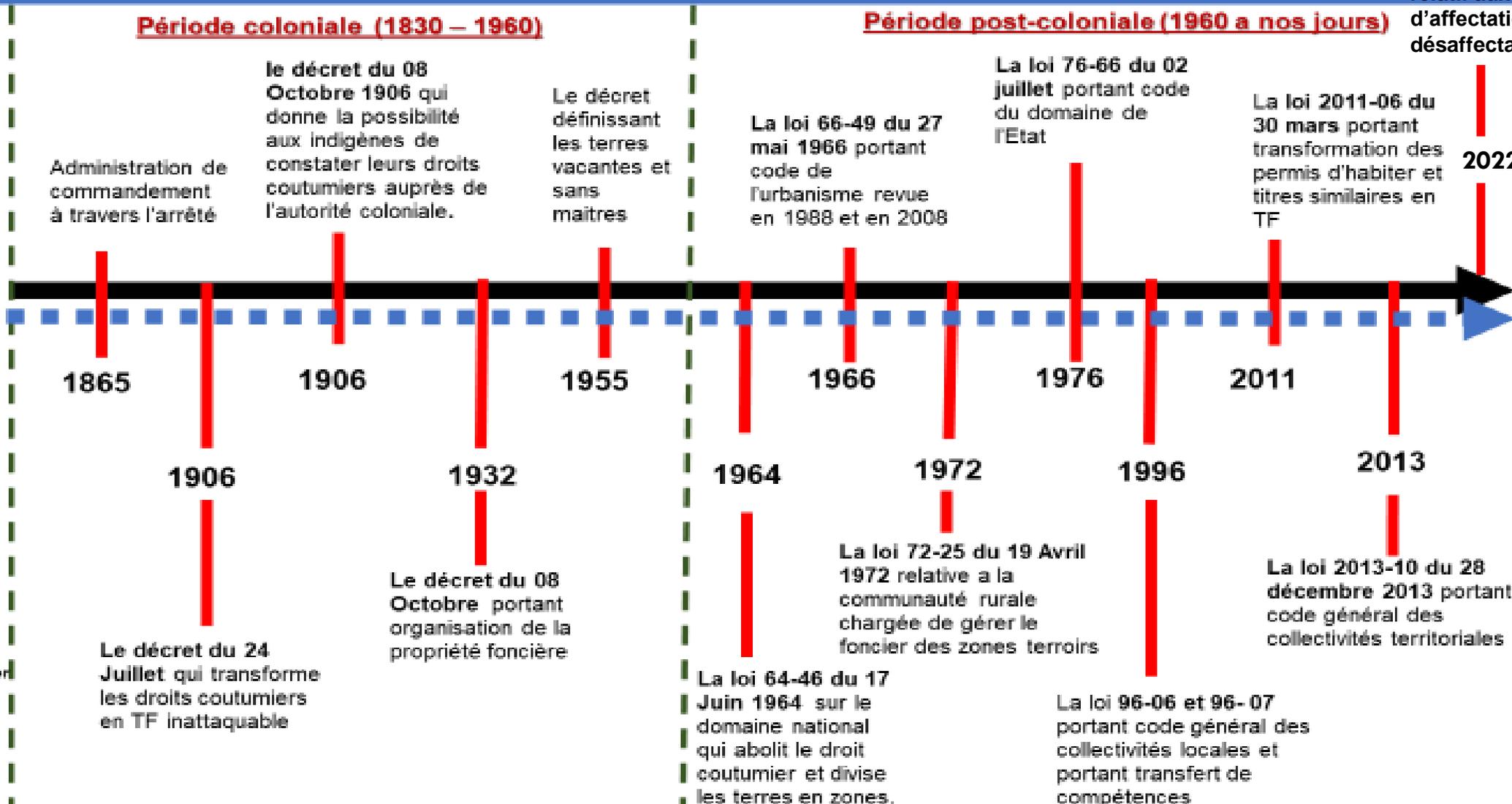
2011

2013

La loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales

Décret No 2 modifiant le relatif aux d'affectatio désaffectat

2022



Base de Données Existantes

N	Nom de la source de données	Description	Questions foncières prises en compte	Couverture	Niveau de désagrégation	Périodicité	Prochaine collecte	Ind. ODD	Commentaires
1	Enquête Agricole	<p>Base de données d'enquête. C'est une enquête ménage dont l'objectif est l'estimation de la production agricole et des caractéristiques socioéconomiques des ménages agricoles</p>	<p>Le droit d'utilisation d'un membre du ménage sur une parcelle de terre exploitée seule ou conjointement avec quelqu'un d'autre; le mode de faire-valoir de la parcelle (propriété, copropriété, fermage, métayage, emprunt, occupé gratuitement ou occupé sans occupation); possession d'un document délivré par l'autorité cadastrale (type de propriété, certificat de propriété, certificat d'acquisition héréditaire, bail ou contrat de location) par le ménage ; type de document possédé (titre foncier, bail emphytéotique, numéro d'identification cadastral, délibération, permis d'occuper, contrat de location, autre(à préciser)); nom de la personne sur le document possédé; droit de vente; droit de léger; pouvoir de décision de mise en valeur</p>	Nationale	Sexe, départemental	Annuelle	Août 2023	5.a.1	La DAPSA a l'ensemble des informations pour renseigner cet indicateur totalement
	RGPH-5 (Recensement général de la Population et de l'Habitat)	<p>Le Recensement général de la Population et de l'Habitat (RGPH) fournit des informations détaillées et exhaustives sur la population et l'habitat sur l'étendue du territoire national.</p>	<p>Type de propriété du logement (Titre foncier, bail, permis d'occuper, etc.)</p>	Nationale	<p>Sexe Milieu résidence Découpage administratif jusqu'au niveau commune/village/q quartier Type de ménage (agricole/non agricole)</p>	Par décennie	2033	1.4.2.	<p>1.4.2. Renseignement de l'indicateur au niveau ménage. Il manque aussi l'information sur la perception de la sécurité sur le droit foncier au niveau individuel. Le RGPH permet d'avoir le dénominateur de 5.a.1 Cette enquête met plus l'accent sur la possession que sur l'exploitation.</p>

Base de Données Existantes (cont'd)

N	Nom de la source de données	Description	Questions foncières prises en compte	Couverture	Niveau de désagrégation	Périodicité	Prochaine collecte	Ind. ODD	Commentaires
	Enquête harmonie sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM)	Enquête auprès des ménages qui est la source privilégiée pour produire des indicateurs de suivi des conditions de vie des populations.	<ul style="list-style-type: none"> Quel est actuellement votre statut d'occupation? Quel document atteste de vos droits de propriété? Avez-vous un document légal (titre acte certificat etc.) qui affirme votre possession de cette parcelle? Pensez-vous qu'il y ait un risque de perdre les droits associés à la parcelle au cours des 5 prochaines années 	Nationale	Elle est représentative par sexe jusqu'au niveau région	Par deux ans	2024	5.a.1 et 1.42	Renseignement de l'indicateur au niveau ménage. Cette enquête met plus l'accent sur la possession que sur l'exploitation.
	Matrice cadastrale	La matrice cadastrale est la base de données cadastrale qui gère les informations littérales liées à la propriété. Elle est renseignée à partir des données de l'enquête cadastrale et des données administratives. Elle fournit des informations sur la propriété, le propriétaire et l'occupant. Les enquêtes cadastrales sont menées auprès de la parcelle bâtie et non bâtie. Chaque parcelle identifiée dans la base de données cadastrale est identifiée par un NICAD (Numéro d'Identification Cadastre), quelle que soit sa nature juridique et la nature de l'occupation.	La parcelle, la nature juridique, le type de document foncier, l'usage, le statut du titulaire de droit ou de l'occupant, la superficie, la localisation de la parcelle, le NICAD	Nationale (mais pas exhaustif sur l'ensemble des parcelles existantes)	Sexe, section cadastrale (constituée d'un ensemble de parcelles sur une superficie donnée selon le milieu urbain, péri-urbain, rural)	Continue	Continue	5.a.1 et 1.4.2	L'indicateur 5.a.1 pourrait être renseigné si tous les champs dans la matrice étaient renseignés. Pour l'indicateur, on ne peut pas le renseigner totalement, ce qui est possible c'est d'avoir le type de document foncier. Pour mettre à jour la matrice, il faudrait un recensement cadastral national.

Cadre Institutionnel

<u>Niveau 1</u> : Stratégie & Décisionnel	<u>Niveau 2</u> : Opérationnel	<u>Niveau 3</u> : Outils
Présidence de la République	Cabinet du PR, DGPU APIX	Décrets : PNADT-PDU-SDAU-PUD-Immatriculation
Assemblée Nationale	Parlementaires	Lois
Primature	Cabinet du PM	Décrets : PNADT-PDU-SDAU-PUD-Immatriculation
Ministère en charge des Finances et du Budget	Services des domaines et du cadastre	CCOD-Livre foncier-Plan Cadastral -NICAD-TPE
Ministère en charge de l'Urbanisme	Services de l'urbanisme	PDU-SDAU-PUD-Plan de lotissement-ZAC-Pôle urbain
Ministère en charge de l'intérieur	Administration territoriale (Gouverneur ; préfet ; sous-préfet)	Actes: Contrôle de légalité
Ministère des Forces Armées	DSCOS	Mention: Arrêt DSCOS
Ministère en charge de la Justice	Tribunaux	Avis et Décision de justice
Ministère en charge des Collectivités Territoriales	ANAT DCT DPDT (ancien Direction de l'Expansion Rurale) CADL	PNADT-SDADT-SCADT
Ministère en charge de l'Agriculture	SAED; SODAGRI; ISRA-BAME ; DRDR	BdD-SIG
Collectivités Territoriales	CT (conseil municipal ; chef de villages ; OCB	PDD-PDC-POAS*** Convention Locale**-CDI*-SIF communale*(zone SAED)
Autres Acteurs	Notaires Géomètres	Actes notariés-Délimitation -Lotissement, etc.

ADAPTATION DU MODULE CONJOINT

ID Liste des répondants : _____

Q0. Utilisez-vous, possédez-vous ou détenez-vous des droits d'utilisation sur une parcelle de terre, seul ou conjointement avec quelqu'un d'autre, que la parcelle soit utilisée par votre ménage ou par un autre ménage, et indépendamment de l'utilisation de la parcelle (y compris parcelles d'habitation, agricoles, pastorales, forestières et commerciales) ?

IDENTIFIANT DE LA PARCELLE	1. DESCRIPTIF DE LA PARCELLE Parlez-moi de chaque parcelle pour laquelle actuellement vous utilisez, possédez ou détenez des droits d'utilisation, que ce soit seul ou avec quelqu'un d'autre. Veuillez décrire ou me donner le nom de chaque parcelle, en commençant par la parcelle sur laquelle vous résidez, le cas échéant.	2. Quelle est la superficie de cette [PARCELLE] ?		3. Comment cette [PARCELLE] a-t-elle été acquise ? ACCORDEE PAR LES AUTORITES COUTUMIERES/ COMMUNAUTAIRES...1 ALLOUEE PAR LES AUTORITES ADMINISTRATIVES.....2 ALLOUEE PAR AUTORITES LOCALES.....3 ALLOUEE PAR UN MEMBRE DE LA FAMILLE...3 HERITEE SUITE AU DECES D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE...4 ACHETEE.....5 LOUEE A COURT TERME (< 3 ANS).....8 >> 5 LOUEE A LONG TERME.....7 METAYAGE...8 >> 5 EMPRUNTEE GRATUITEMENT.....9 DOT.....10 DON DE PERSONNES NE FAISANT PAS PARTIE DU MENAGE11 A EMMENAGE SANS AUTORISATION...12 >> PARCELLE SUIVANTE AUTRE (SPECIFIER)...13	4. Cette [PARCELLE] relève de quel type système foncier ? COUTUMIER.....1 PLEINE PROPRIETE.....2 BAIL.....3 ETAT.....4 DROITCOMMUNAUTAIRE/DE GROUPE5 COOPERATIVES...6 AUTRE (SPECIFIER)...7	
		ESTIMATION DE LA PARCELLE				MESURE GPS
		SUPERFICIE	UNITE			SUPERFICIE
1	_ _ _	_	_ _ _	_ _	_ _
2	_ _ _	_	_ _ _	_ _	_ _
...	_ _ _	_	_ _ _	_ _	_ _
...	_ _ _	_	_ _ _	_ _	_ _
...	_ _ _	_	_ _ _	_ _	_ _

RECOMMANDATIONS

Recommandations	Structure(s) responsable(s) du suivi de la recommandation	Structure(s) participante(s)
<p>Centraliser toutes les données foncières au niveau du cadastre : toutes les informations sur les parcelles devraient être disponibles au niveau du cadastre, mais actuellement les informations sont éparses et difficiles à rassembler auprès des autres structures administratives et techniques de l'État.</p>	Direction du cadastre (DGID)	ANSD, ANAT, DGUA, DAPSA
<p>Mettre en place un système d'interopérabilité (relationnel) géré par la Direction du cadastre et appuyé par l'ANSD entre plateformes des différentes structures, notamment le cadastre, la DGID, l'ANSD et la DAPSA, l'ANAT.</p>	Direction du cadastre(DGID)	ANSD, ANAT, DGUA,DAPSA, DIREL, DHORT, SAED, SODAGRI, DEFFCS
<p>Mettre en œuvre systématiquement et rigoureusement les dispositions sur la loi statistique (centralisation des bases de données, coordination du SSN et visa statistique par l'ANSD, mise en œuvre du Cadre national d'assurance qualité).</p>	ANSD	
<p>Conduire une enquête légère par l'ANSD spécifique à l'indicateur 1.4.2 (le call center pourrait être utilisé) à court terme.</p>	ANSD	
<p>Intégrer les questions permettant de renseigner l'indicateur 1.4.2 au niveau individuel dans les questionnaires auprès des ménages.</p>	ANSD	

RECOMMANDATIONS

Recommandations	Structure(s) responsable(s) du suivi de la recommandation	Structure(s) participante(s)
Harmoniser les méthodologies d'enquêtes entre les différentes parties prenantes productrices de données foncières publiques et officielles.	ANSD	Direction du Cadastre, ANAT, DGUA, DAPSA, DIREL, DHORT, SAED, SODAGRI, DEFFCS, CAEL, MCTADT
Contextualiser le questionnaire conjoint pour renseigner les ODD 1.4.2 et 5.a.1.	ANSD	Direction du Cadastre, ANAT, DGUA, DAPSA, DIREL, DHORT, SAED, SODAGRI, DEFFCS, CAEL, MCTADT
Renforcer les capacités techniques des acteurs aux questions de perception de sécurité foncière	ANSD	UN Habitat, GIZ
Mobiliser des ressources financières, matérielles, humaines pour prendre en charge l'intégration des paramètres permettant de renseigner les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 : réunions techniques, élaboration des questionnaires, planification des enquêtes, etc.	ANSD	
Tenir régulièrement des rencontres techniques de la task force sur les indicateurs 1.4.2 et 5.a.1 au Sénégal.	ANSD	les participants de l'atelier de Saly princess

Liste des Structures impliquées



Merci